

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 septembre 2015

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 septembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-09-28-BD-46 :

Mise en oeuvre d'une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998,
VU le décret n° 97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,
VU le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,
VU la délibération du District de l'Agglomération Messine en date du 23 février 1998 instituant une indemnité destinée à compenser la perte de salaire occasionnée par les modifications des taux de cotisation d'assurance maladie et CSG au 1^{er} janvier 1998,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT qu'il n'existe plus de base légale au versement de l'indemnité exceptionnelle,
CONSIDERANT qu'une indemnité dégressive est attribuée aux fonctionnaires qui bénéficient de l'indemnité exceptionnelle,

DECIDE de supprimer l'indemnité exceptionnelle et de mettre en oeuvre le versement d'une indemnité dégressive, sans rétroactivité, d'ici la fin de l'année 2015, et dans les conditions fixées par le décret n° 2015-492 susvisé.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 septembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 39 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz d'un logement situé rue Pouglin à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	  <small>Delibz - AR</small>
Point 40 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 5 logements rue Saint-Exupéry à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 41 – Projet de transformation par Metz Habitat Territoire de 12 chambres pour personnes âgées en 5 logements rue du Père Potot à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 42 – Démolition de 36 logements et projet de construction de 33 logements par ICF Habitat Nord-Est Cité Saint-Ladre à Montigny-lès-Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 43 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1 1	
Point 44 – ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre : 44A : prêt souscrit par la SAREMM auprès de la Banque Populaire : demande de garantie d'emprunt. - Contrat de crédit Banque Populaire.	1 1	
44B : prêt souscrit par la SAREMM auprès du CAL et de la BIL : demande de garantie d'emprunt. - Convention de crédit.	1 1	
Point 45 – Accord-cadre n° 1384 relatif à la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés.	1	
Point 46 – Mise en œuvre d'une indemnité dégressive en remplacement de l'indemnité exceptionnelle.	1	
Nombre total des actes transmis : 9 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 29 septembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL